



A compléter par le secrétariat

N° du postulat : 2025/01

Date de dépôt : 24.03.2025

POSTULAT SMQ

Titre : Pour un système de management de la qualité

Demande du postulat (le Conseil communal est chargé de) :

Le Conseil Communal est chargé d'étudier la mise en place d'un système de management de la qualité adapté à une commune telle que Valbirse, dont l'objectif sera la gestion optimale de ses processus.

Développement de la demande :

Les attributs d'un système de management de la qualité sont l'orientation clients (citoyens, contribuables), le leadership, l'implication du personnel, l'approche processus, l'amélioration continue, la prise de décision basée sur des preuves et la gestion des relations avec les parties intéressées, comme la préfecture, les autorités cantonales ou les prestataires privés.

Tous ces attributs existent et transparaissent quotidiennement dans l'action de notre administration et de nos autorités. Néanmoins, une culture systématique de la qualité n'est pas mise en place. Il est ici demandé au Conseil communal d'étudier et de proposer le meilleur moyen d'établir systématiquement une gestion de la qualité.

Certes, une commune ne se gère pas comme une entreprise privée et certains diront qu'une certification externe coûtera des efforts supplémentaires et des moyens financiers. Le but de cette demande n'est évidemment pas d'augmenter les charges administratives ou de compliquer le travail des miliciens qui dirigent les dicastères communaux, mais d'augmenter la transparence et la performance. En bref, obtenir des résultats cohérents de manière efficace et efficiente, grâce au cercle vertueux de l'amélioration continue, des objectifs et indicateurs clairs, la fréquente remise en question des habitudes de travail et la prise de feedback régulière de toutes les parties prenantes.

Ce postulat part du constat qu'il n'y a aujourd'hui pas de système cohérent qui entraîne l'amélioration continue et la quête de la performance au sein de la commune. Le système de management de la qualité à étudier doit intégrer et faire vivre la gestion des documents, les descriptions de processus, les organigrammes et le système de suivi des non-conformités. Il doit aussi combler quelques lacunes comme l'absence de PV lors de discussions décisionnelles dans un dicastère, le manque d'audits internes réguliers et la non-existence d'évaluation du niveau

de satisfaction des citoyens. La description des processus de travail en phase avec la réalité, permet par exemple, d'en parler plus efficacement, de les expliquer aux nouveaux employés, de les transmettre facilement, de communiquer sur leurs résultats, de les améliorer et d'y intégrer les responsables, collaboratrices et collaborateurs. La qualité relationnelle sera renforcée et le partage des informations sera facilité.

En ce qui concerne la Commission de gestion et de surveillance, qui effectue quelques audits choisis dans une législature, elle ne peut pas remplir le rôle de garant de la qualité. Elle est trop éloignée des affaires quotidiennes et n'est simplement pas capable d'étudier la mise en place d'un système de management de la qualité pour la Commune.

Il faut insister sur la mise en place en interne par les utilisateurs eux-mêmes, afin que le système de management de la qualité soit le reflet de la réalité et pilotable par les responsables communaux. C'est un travail de réflexion et de collaboration et non un travail d'exécution.

Développement oral prévu lors de la séance (oui/non) : OUI

Signataire (en premier) et éventuels cosignataires (noms, prénoms, partis, signatures) :

Affolter Vincent, PLR & sympathisants

Handwritten signatures and names of PLR members and sympathizers:

- David Krebs PLR
- Horand Steule
- Schnyder Jacques PLR
- Emy Héribat PLR
- Nohem Trémaigeat PLR
- Florence Alves, PLR
- P. FLOTILON PLR
- C.L. LIENHNER CATHERINE, PLR

Rappel (extraits art. 28, 29 Règlement du CG) : Le postulat est une proposition indépendante invitant le Conseil communal à examiner si un projet de règlement ou d'arrêté doit être présenté au Conseil général ou si une mesure doit être prise. Le Conseil communal doit présenter un rapport sur le résultat de cet examen et, le cas échéant, soumettre des propositions. Le postulat est remis, par écrit et signé, au président du Conseil général. Il informe le Conseil général et le Conseil communal de son dépôt. Cette communication intervient à la fin de la séance. En principe, le postulat est développé oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement du postulat à la séance qui suit celle du dépôt. S'il est lié à un objet en délibération, il peut être traité lors de la discussion sur cet objet.

Le Conseil communal se prononce sur tout postulat dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.